

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Article 2:

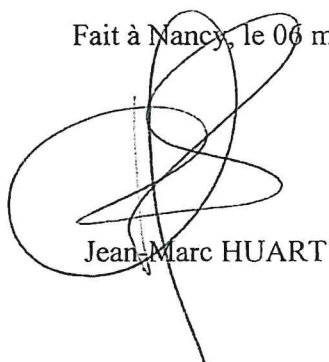
Subdélégation de signature est donnée à monsieur François Bohn, secrétaire général de région académique pour le rectorat de la région académique Grand Est, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 06 mars 2020



Jean-Marc HUART